



HAL
open science

“ Les politiques migratoires restrictives : une fabrique de harraga ”

Farida Souiah

► **To cite this version:**

Farida Souiah. “ Les politiques migratoires restrictives : une fabrique de harraga ”. *Hommes & migrations*, 2013, 1304, pp.95-101. 10.4000/hommesmigrations.2652 . hal-01713479

HAL Id: hal-01713479

<https://hal.science/hal-01713479>

Submitted on 20 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les politiques migratoires restrictives : une fabrique de *harraga*

Farida Souiah



Édition électronique

URL : [http://
hommesmigrations.revues.org/2652](http://hommesmigrations.revues.org/2652)
ISSN : 2262-3353

Éditeur

Cité nationale de l'histoire de l'immigration

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2013
Pagination : 95-101
ISBN : 978-2-919040-24-7
ISSN : 1142-852X

Référence électronique

Farida Souiah, « Les politiques migratoires restrictives : une fabrique de *harraga* », *Hommes et migrations* [En ligne], 1304 | 2013, mis en ligne le 01 janvier 2017, consulté le 04 janvier 2017. URL : <http://hommesmigrations.revues.org/2652> ; DOI : 10.4000/hommesmigrations.2652

Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.

Tous droits réservés

LES POLITIQUES MIGRATOIRES RESTRICTIVES

UNE FABRIQUE DE *HARRAGA*

par FARIDA SOUIAH, doctorante à Sciences Po Paris-CERI.

En érigeant des frontières administratives de plus en plus difficiles à franchir entre le Maghreb et l'Europe, les politiques migratoires ont pour conséquence paradoxale de créer leur propre logique de contournement. Les harraga qui risquent leur vie dans les migrations clandestines l'ont bien compris. Issus des classes populaires, pour eux, l'obtention d'un visa est encore plus hasardeuse que la traversée périlleuse de la Méditerranée. "Brûleurs" de frontières, ils n'ont pas d'autres choix pour se rendre en Europe.



Évaluer les coûts de la migration

L'émigration a toujours un coût, qu'importent les modalités de franchissement des frontières. Si l'émigrant les franchit dans le respect des règles et des normes édictées par les États, il doit s'acquitter de la somme nécessaire afin d'acquérir un passeport et un visa. Il doit également réunir le montant correspondant aux frais de transport. S'il les franchit en transgressant les normes imposées par les États, l'émigrant doit s'acquitter de la somme qui rend le "passage" possible.

Les principaux coûts de l'émigration ne sont pourtant pas monétaires. "L'émigrant qui quitte son pays doit prendre une décision difficile, il lui en coûte

d'avoir à briser des liens affectifs puissants ; il lui en coûte à nouveau de s'insérer et de se faire une place dans un cadre qui lui est étranger¹." Certaines formes d'émigration sont plus coûteuses encore. Elles impliquent une prise de risque élevée. Il peut en coûter au migrant sa liberté ou sa vie.

Au Maghreb, les *harraga*², littéralement les "brûleurs", tentent de quitter leur pays, sans passeports, ni visa, sur des barques. On les nomme ainsi, car ils "brûlent"³ les frontières et les étapes nécessaires à un départ légal. De plus, s'ils arrivent en Europe, ils détruisent, "brûlent", leurs papiers d'identité pour échapper à l'expulsion⁴. Ils risquent l'arrestation

1. Albert Hirschman, *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard, 1995, p. 175. 2. L'orthographe ici choisie n'est pas le fruit d'une translittération au sens strict. *Harraga* est un néologisme issu de l'arabe mais qui s'écrit en lettres latines, notamment dans la presse francophone algérienne. 3. Le verbe "brûler" est ici utilisé dans un sens figuré similaire à celui de l'expression "brûler un feu rouge".

par les forces de l'ordre. Ils risquent l'incarcération en centre de rétention dans le pays de destination ou en prison dans le pays de départ. Ils risquent l'expulsion. Ils risquent la mort.

Pourquoi les *harraga* optent-ils pour une modalité de départ aussi coûteuse et risquée ? L'objectif, ici, n'est pas de comprendre les facteurs qui poussent ces candidats au départ à vouloir quitter leur pays, mais d'identifier ceux qui les contraignent à "brûler les frontières".

Nous verrons que les politiques restrictives ont conduit à une multiplication des frontières entre les deux pays et ont contribué à amoindrir les possibilités de migrer en respectant les normes et les réglementations établies par les États. Les candidats au départ adaptent leur projet migratoire à ces politiques restrictives et mettent en place des stratégies, afin de tenter, malgré tout, de franchir les frontières.



Ériger des frontières et restreindre la mobilité

La France et l'Algérie forment un couple migratoire. Bien qu'il y ait une diversification des destinations des migrations algériennes, 85 % des Algériens établis à l'étranger vivent en France⁵. La volonté de proposer une analyse macrosociologique et historicisée des obstacles à la mobilité est inspirée par les travaux sur l'immigration "illégal" ou "irrégulière" qui présentent cette dernière comme le produit des lois et des politiques migratoires restrictives. Michael Samers indique que "l'immigration illégale" est une conséquence des politiques mises en œuvre en matière de citoyenneté ou d'immigration. Selon Samers, "il ne pourrait y avoir d'immigration illégale sans politique d'immigration"⁶. L'histoire de l'émigration algérienne voit se succéder deux

périodes principales. La première s'ouvre avec la Première Guerre mondiale et s'étend jusqu'en 1973-1974. La guerre de 1914-1918 marque le commencement d'une émigration numériquement significative au départ de l'Algérie. Elle vient répondre aux besoins de main-d'œuvre et de contingent de la France métropolitaine. La législation facilite l'émigration vers la France métropolitaine. À la suite de la Première Guerre mondiale, les besoins de main-d'œuvre demeurent importants en raison des pertes humaines et de la nécessité de reconstruire la France. Si l'émigration algérienne est massive durant les années 1920, la crise économique des années 1930 conduit à son ralentissement. En 1932, des lois et des décrets rendent plus difficile l'installation des travailleurs. L'émigration algérienne vers la France ne reprend qu'après la Seconde Guerre mondiale. Elle est stimulée par les besoins de main-d'œuvre et le dynamisme économique des Trente Glorieuses. L'émigration algérienne est alors essentiellement une émigration masculine de travail.

L'indépendance ne constitue pas une rupture. Les accords d'Évian, signés le 18 mars 1962 et approuvés par référendum le 8 avril de la même année, maintiennent un régime de circulation privilégié entre la France et l'Algérie. Aucun document de voyage spécifique n'est exigé des Algériens. Ils sont libres de circuler entre la France et l'Algérie, munis d'une carte d'identité (sauf décision de justice).

Par la suite, les entraves à la liberté de circulation ne vont cesser de se multiplier et la liste des formalités auxquelles sont soumis les travailleurs et les voyageurs algériens de s'allonger. Les accords Nekkache-Grandval en 1964 et l'accord du 27 décembre 1968 s'intègrent dans cette dynamique, limitant le nombre d'Algériens autorisés à s'installer en France et multipliant les conditions préalables au regroupement familial. Le racisme

4. Pour une analyse étymologique plus détaillée du terme *harraga*, se référer à Nabila Moussaoui, "Al-harga : du déni à l'incrimination", in *Rencontre des jeunes chercheurs autour de la Méditerranée*, Forlì, mars 2009, ou Chadia Arab, Juan David Sempere Souvannavong, "Des rêveurs aux 'brûleurs de frontières' : les jeunes Maghrébins se dirigeant vers l'Espagne", in *Migrations Sociétés*, n° 125, sept. 2009, pp. 191-206. 5. Mohammed Saïb Musette, "Algérie : migration, marché du travail et développement", in *Institut international d'études sociales*, 2010. Disponible en ligne : http://www.ilo.org/inst/research/migration-labour-markets-and-development/WCMS_193981/lang-fr/index.htm. 6. Michael Samers, "An emerging geopolitics of illegal immigration in the European Union", in *European Journal of Migration and Law*, vol. 6, n° 1, 2004, pp. 27-45.

Imoula, Algérie, 2012 © CAMILLE MILLERAND

anti-arabe, et plus particulièrement anti-algérien, croît dans une France frappée par la crise économique depuis 1972. Les violences racistes se multiplient en 1973⁷.

En septembre 1973, le président algérien, Houari Boumédiène, invoque le racisme anti-algérien en France pour suspendre l'émigration algérienne de travail. Selon Sylvain Laurens⁸, Boumédiène prend cette décision pour des raisons diplomatiques, car il anticipe une "décision unilatérale que comptait prendre le ministère de l'Intérieur français à l'égard des ressortissants algériens entrés sur le territoire français sans certificat de résidence". Pierrette et Gilbert Meynier⁹ retiennent quant à eux la version

officielle ainsi qu'une seconde explication, selon laquelle ce coup d'arrêt à l'émigration s'inscrit dans le cadre de la politique d'arabisation et d'exaltation de l'identité arabe menée par Houari Boumédiène. En juillet 1974, le gouvernement français décrète la suspension provisoire de l'immigration de main-d'œuvre, notamment algérienne. Cette suppression s'avère définitive.

La politique du soupçon

Avec la fin de la migration de travail, le gouvernement français tente, sans succès, de mettre en

7. Yvan Gastaut, "La flambée raciste de 1973 en France", in *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 9, n° 2, 1993, pp. 61-75. 8. Sylvain Laurens, "L'immigration : une affaire d'États. Conversion des regards sur les migrations algériennes (1961-1973)", in *Cultures & Conflits*, n° 69, 2008, pp. 33-53. 9. Pierrette et Gilbert Meynier, "L'immigration algérienne en France : histoire et actualité", in *Confluences Méditerranée*, n° 77, 2011, pp. 219-234.

place des politiques d'aide au retour. Les politiques migratoires restrictives n'ont pas l'effet escompté. Elles conduisent à l'installation définitive des travailleurs algériens établis en France. Les hommes seuls sont rejoints par leurs femmes et leurs enfants. C'est essentiellement dans le cadre du regroupement familial que l'émigration algérienne perdure durant les années 1970 et 1980. Une perception négative des immigrés domine et la nécessité de maîtriser les flux est sans cesse réaffirmée.

Depuis le début des années 2000, les possibilités de quitter le pays en respectant les lois sont de moins en moins nombreuses. L'émigration de travail ne concerne que les personnes hautement qualifiées.

Ces perceptions vont influencer les politiques concernant la circulation entre les deux pays. Ceux qui déclarent être des voyageurs désirant effectuer un court séjour en France sont désormais soupçonnés d'être

des candidats à l'immigration. C'est un échange de lettres, daté des 10 et 11 octobre 1986, qui introduit l'obligation pour les ressortissants algériens souhaitant effectuer un court séjour en France d'obtenir, au préalable, un visa délivré par les autorités françaises. L'Algérie prend acte de cette modification et annonce que les Français souhaitant se rendre en Algérie doivent également être munis d'un visa. Annoncée comme temporaire, l'obligation du visa se révèle durable. Le 14 juin 1985, le Benelux, la République fédérale d'Allemagne et la France signent les accords de Schengen, dont l'article 7 prescrit aux parties de rapprocher leurs politiques dans le domaine des visas dans les meilleurs délais.

Durant les années 1990, alors qu'une confrontation violente oppose le gouvernement algérien et divers groupes islamistes faisant plus de 100 000 victimes civiles, la possibilité de circuler entre l'Algérie et la France est de nouveau affaiblie. En septembre 1990, une note du directeur du ser-

vice des visas du consulat français d'Alger indique : *"Outre les justificatifs requis, il convient, en effet, de vérifier la stabilité de la situation socio-économique du requérant en Algérie. À cet égard, je souligne que les visas doivent être refusés d'office aux chômeurs, aux travailleurs précaires, etc."* Plus loin, il invite les agents affectés aux guichets à *"rassembler dans la mesure du possible les informations permettant d'acquiescer la conviction que le requérant est de bonne foi et quittera la France à l'issue de son séjour"*, à se montrer vigilants et à *"interroger les requérants sur les motifs réels de leurs déplacements en France, tout particulièrement lorsque le motif de tourisme est avancé"*. En juin 1990, la convention d'application de l'accord de Schengen est signée. Entrée en vigueur en 1995, elle aligne les procédures d'octroi et de refus de visas pour les pays dont les ressortissants sont dans l'obligation de détenir un visa court séjour, les instances chargées de délivrer le visa, leur durée de validité, les droits à percevoir pour leur délivrance, les conditions de prolongation et de refus.

Les réglementations régissant les séjours courts entre l'Algérie et la France dépendent du droit communautaire et non plus des accords bilatéraux entre les deux pays. La liste des garanties à fournir s'allonge et les formalités se multiplient. Conséquence des violences, en août 1994, les consulats de France en Algérie ferment leurs portes. Les demandes sont instruites à Nantes ce qui complexifie la procédure et allonge notablement les délais d'obtention. Par ailleurs, la France diminue le nombre de visas octroyés : 80 000 visas en 1998, alors que dix fois plus étaient accordés en 1990. Les violences, l'insécurité, la crise politique et économique en Algérie impulsent cependant un grand nombre de départs. 200 000 Algériens auraient émigré en 1991 et 2000¹⁰. On compte parmi eux une part importante de personnes qualifiées. Les pays de destination de l'émigration se diversifient, une partie des émigrés algériens choisissent de se rendre en Amérique du Nord, en particulier au Québec.

10. Kamel Kateb, "Violence politique et migrations en Algérie", in AIDELF, *Les Migrations internationales. Observation, analyse et perspectives*, Colloque international de Budapest, 20-24 septembre 2004, Paris, INED, 2007, pp. 557-572. 11. Le salaire annuel de l'émigré doit être 50 % plus élevé que le salaire annuel brut moyen dans l'État concerné, ou de 20 % dans les secteurs qui connaissent un manque. 12. Ali Bensaâd, "Les brûleurs de frontières", in *Libération*, 28 mai 2008.

Depuis le début des années 2000, les possibilités de quitter le pays en respectant les lois sont de moins en moins nombreuses. L'émigration de travail ne concerne que les personnes hautement qualifiées. Des dispositifs, comme la "carte bleue européenne", facilitent l'installation en Europe de personnes diplômées du supérieur et disposant d'une offre d'emploi¹¹. Si la modalité principale d'émigration régulière reste le regroupement familial, les procédures se sont complexifiées et il y a moins d'hommes algériens isolés dans les pays de destination. Le pendant logique de ce type de migration, la stratégie matrimoniale, reste peu mobilisé. Selon Ali Bensaâd, la majorité des enfants d'immigrés algériens n'optent pas pour un mariage "au pays". Plus de la moitié des hommes et un tiers des femmes algériennes épousent des non-Maghrébins. Par ailleurs, parmi ceux qui épousent des Maghrébins (et non exclusivement des Algériens), beaucoup choisissent des Maghrébins déjà établis en France¹². Le regroupement familial n'est pas l'unique moyen d'émigrer. Certains obtiennent un visa pour faire des études ou pour mener des activités artistiques, musicales, culturelles ou même sportives. Une fois sur place, ils demandent une carte de séjour.



"Brûler" les frontières

Nous avons observé la réduction progressive des possibilités d'émigrer légalement au départ de l'Algérie. Ces restrictions touchent les Algériens de manière différenciée. La frontière en Algérie et en Europe n'est pas la même pour tous. Ceux qui peuvent prétendre au rassemblement familial, certains étudiants, les personnes hautement qualifiées et quelques artistes peuvent espérer un visa. Les autres n'ont que deux possibilités : rester en Algérie ou émigrer en dépit des politiques migratoires restrictives. C'est le cas des jeunes hommes des quartiers populaires. La situation socio-éco-

nomique dans laquelle ils se trouvent fait naître le désir d'émigrer, les politiques migratoires contraignent leurs projets et les poussent à adopter des stratégies coûteuses et risquées.

Sans emploi stable ou formel¹³, il leur est difficile de prétendre à un visa pour la zone Schengen. Ils sont perçus à l'aune du "risque migratoire" qu'ils représentent par les services consulaires et ce malgré une amélioration du dispositif d'octroi des visas. L'apaisement des violences en Algérie, à la fin des années 1990, a conduit à la réouverture progressive des consulats de France. Depuis 2006, on en dénombre trois, situés à Oran, Alger et Annaba.

En 2007, dans un rapport du Sénat¹⁴, Adrien Gouteyron dresse un bilan négatif du taux de délivrance des visas aux Algériens. Celui-ci est très significativement supérieur à la moyenne des refus de visa. Le classement des consulats, selon leur taux de refus, révèle que le consulat d'Annaba et celui d'Alger occupent les deux premières places avec respectivement 47,82 % et 43,98 % de refus. Bien que le taux de refus de visas ait très largement diminué depuis, il demeure plus élevé que la moyenne. Les entretiens menés auprès de *harraga* ayant effectué entre une et quatre tentatives de départ par barque révèlent une frustration et une incompréhension vis-à-vis des critères d'attribution des visas. Certains ont déposé des dizaines de demandes de visa et associent le système à une loterie où la "chance" aurait un rôle. Une confusion signifiante de vocabulaire fait qu'en dialecte algérien, les *harraga* parlent de "regrets", en français, pour évoquer le refus de visa. Ils sont également nombreux à avoir tenté de quitter le pays sur une barque au milieu de la nuit sans avoir déposé une seule demande de visa au préalable.

Les restrictions à la mobilité rendent les projets migratoires plus flous. La plupart n'ont pas de destination précise. Ils indiquent qu'ils s'établiront dans le pays et dans la ville où ils parviendront à trouver un travail.

13. Une enquête menée par la Direction générale de la sécurité nationale révèle que la très large majorité des *harraga* sont des hommes de moins de 35 ans (91 %) ayant un niveau d'éducation du secondaire (73 %), et célibataires (90 %).

14. Adrien Gouteyron, "Trouver une issue au casse-tête des visas", in *Rapport d'information du sénat*, n° 353, 2006.



Des aventures vouées au hasard

Les restrictions à la mobilité rendent les projets migratoires plus flous. La plupart n'ont pas de destination précise. Ils indiquent qu'ils s'établiront dans le pays et dans la ville où ils parviendront à trouver un travail. Les réseaux sur lesquels ils comptent afin de pouvoir s'établir sont principalement amicaux et non familiaux. Ils comptent sur "les enfants du quartier" qui ont emprunté les mêmes chemins migratoires pour les aider. Les quartiers populaires des villes côtières sont les espaces privilégiés de transmission et d'acquisition des "savoirs-migrer".

Il est important de noter qu'un certain nombre de départs s'organisent autour de personnes issues d'un même quartier. Il n'est également pas rare de voir plusieurs représentants d'une fratrie tenter de partir ensemble. La plupart des tentatives de départ documentées lors de l'étude de terrain sont auto-organisées.

Le nombre de personnes par barque dépend des ressources économiques de chacun. Les candidats au départ cotisent afin de se procurer le matériel nécessaire : embarcation, moteur, bougies de rechange, boussole ou GPS, bidons d'essence, etc. Les migrants ont affirmé que le coût global d'un départ est de 720 000 dinars. Pour la plupart, les *harraga* payent entre 60 000 dinars à 80 000 dinars (environ 600 à 800 euros)¹⁵, tandis que le salaire minimum mensuel algérien ne dépasse pas les 18 000 dinars (près de 150 euros). Notons que toutes les personnes dans la barque ne s'acquittent pas de la même somme. Les interviewés ont décrit un système de cotisation où les contributions dépendent des capacités financières de

chacun. L'implication des *harraga* dans l'organisation de la traversée est variable. Certains sont impliqués dans l'organisation et l'achat du moteur, d'autres sont contactés une fois que le projet est avancé pour contribuer financièrement et permettre l'achat de l'équipement manquant.

Les candidats à l'émigration doivent également entrer en contact avec un "guide". Il est la figure clé des initiatives de départ par barque. Il est celui qui navigue. Le "guide" se doit de connaître la mer. C'est le plus souvent un marin-pêcheur, ou le fils d'un marin-pêcheur. Il n'est pas conforme au stéréotype du passeur mafieux. L'objectif du "guide" est de quitter le pays. C'est pourquoi, dans les cas de tentatives de départ auto-organisées, il est difficile d'opérer une distinction nette entre passeur et passager. Il convient de mentionner qu'il existe des réseaux structurés du passage mais ceux-ci, au vu de l'enquête menée à Annaba (point de départ vers l'Italie), à Oran et à Mostaganem (lieux de départ vers l'Espagne), semblent minoritaires. Quelques migrants ayant fait appel à un réseau structuré ont été rencontrés. Ils disposaient des moyens économiques pour monnayer une place sur un chalutier (environ 150 000 dinars, soit environ 1 500 euros) et tenter cette traversée de la Méditerranée en minimisant le risque d'y périr. Le passage est alors un véritable commerce et la personne pilotant le chalutier n'a pas l'intention de s'établir en Europe. Cependant, la majorité des *harraga* rencontrés sur le terrain ont tenté de quitter l'Algérie à bord d'une barque et non à bord d'un chalutier. Une fois le matériel réuni, il convient d'attendre une météo propice à la traversée. Le "guide" assure la veille de la météo marine, décide quand le départ est possible et contacte les membres du groupe le jour du départ. Confrontés à une surveillance des frontières accrue, les *harraga* sont contraints d'organiser leur départ à partir de petites plages au milieu de la nuit. Ils tentent parfois de tirer profit du manque de vigilance supposé des garde-côtes à certaines occasions (fêtes religieuses, rupture du jeûne au moment du ramadan, grandes rencontres

Le gouvernement algérien a introduit le délit d'"émigration illégale" et prévoit des sanctions : de deux à six mois de prison et de 20 000 à 60 000 dinars d'amende (entre 200 et 600 euros, environ).

15. Il est difficile de donner une équivalence rigoureuse. Au-delà de la variabilité du taux de change, il existe une nette différence entre le taux de change officiel et celui du marché informel.

sportives, etc.). Une fois qu'ils ont été contactés par le "guide", les candidats doivent être prêts. Le surnombre ainsi que la nécessité de transporter des jerricanes d'essence imposent aux *harraga* de voyager léger. Ils abandonnent tous leurs effets personnels derrière eux. Ils ne prennent qu'un sac à dos avec une tenue de rechange et un peu d'argent, s'ils en ont. Afin d'éviter que leurs effets personnels ne prennent l'eau, ils les enveloppent dans du plastique et du ruban adhésif. Ils tentent de "brûler" les frontières qui se sont progressivement érigées entre l'Algérie et l'Europe. Beaucoup n'y parviennent pas. Des difficultés techniques ou un changement de conditions climatiques peuvent faire avorter ou échouer la traversée, des difficultés parfois fatales aux migrants.

Le renforcement du contrôle en réponse

En réponse à ce phénomène migratoire, les autorités des rives nord et sud de la Méditerranée ont renforcé les mesures sécuritaires. Les autorités algériennes ont adopté une politique sécuritaire et ont accru les mesures de surveillance des côtes en se dotant, en 2009, de brigades de lutte contre "l'émigration clandestine", dont les missions sont "l'investigation, la recherche, la localisation et le démantèlement des filières d'émigration clandestine"¹⁶. Le gouvernement algérien a introduit le délit d'"émigration illégale"¹⁷ et prévoit des sanctions : de deux à six mois de prison et de 20 000 à 60 000 dinars d'amende (entre 200 et 600 euros, environ)¹⁸. Les *harraga* interceptés sont mis en garde à vue, puis jugés durant une procédure de comparution immédiate.

S'ils parviennent à déjouer les garde-côtes algériens et à approcher les rives européennes, ils ne sont pas pour autant arrivés à destination. Les

pays européens ont intensifié la surveillance de leurs frontières. Frontex, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières des États membres de l'Union européenne, est l'une des incarnations de cette politique sécuritaire. Frontex coordonne les opérations de surveillance aux frontières extérieures de l'Europe. La plupart des *harraga* rencontrés sur le terrain ont été interceptés par les garde-côtes européens, ou ont été arrêtés une fois qu'ils ont touché terre. En Espagne, ils peuvent être maintenus dans un centre d'internement pour les étrangers pour une durée maximum de quarante jours. Si on parvient à les identifier, ils sont expulsés. Dans le cas contraire, ils sont libérés avec un ordre d'expulsion. Ils ne peuvent plus être internés pour le même motif. Ils ne sont pas expulsés et se maintiennent dans l'irrégularité.

Conclusion

Ce sont les lois et les politiques migratoires mises en œuvre qui distinguent les migrants "réguliers" des migrants "irréguliers". *El-harga* est le produit de la fermeture croissante des frontières entre l'Algérie et l'Europe. Les politiques migratoires ne sont pas la principale cause de l'émigration. Elles ne font pas naître le désir ou la nécessité d'émigrer. En revanche, elles influencent grandement la manière dont ce projet se concrétise. Les politiques migratoires restrictives créent des migrations "irrégulières" que les États des rives sud et nord de la Méditerranée choisissent de combattre en mettant en œuvre des politiques toujours plus sécuritaires. En réaction à ces politiques, les candidats à l'émigration continuent d'adapter leurs projets migratoires, comme en attestent les flux migratoires au départ de l'Algérie vers l'Europe qui transitent par la Turquie. ■

16. Hocine Labdelaoui, "Harga ou la forme actuelle de l'émigration irrégulière des Algériens", in *CARIM Notes d'analyses et de synthèse*, n° 18, Florence, Institut universitaire européen, 2009. 17. Ces notions d'"émigration irrégulière" ou d'"émigration clandestine" font l'objet, à juste titre, de bien des réticences. Pour explorer les problématiques liées à ces concepts, consulter Claire Rodier, "Émigration illégale", une notion à bannir", in *Libération*, 13 juin 2006. 18. Loi n° 09-01 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966.